

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2010 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivée à 19h45), Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU), M. BISSON (pouvoir à M. PAILLER), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. LIEVRE), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 23 juin 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°3536 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), a voté le budget primitif 2010 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°3574 du 23 juin 2010 (R.D. du 29 juin 2010).

Certaines inscriptions budgétaires doivent être corrigées ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 15 000 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 15 000 €

Le montant de 15 000 euros se décompose de la manière suivante :

- + 14 000 € concernant des annulations de titres de recettes des années antérieures,
- + 1 000 € concernant une subvention exceptionnelle au profit de l'association Chaville Accueil, pour permettre l'achat de petit matériel suite à un vol dans les locaux mis à sa disposition.

1.2. Recettes

Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 15 000 €

Le montant de 15 000 euros se décompose de la manière suivante :

- + 4 000 € de pénalités appliquées à des fournisseurs dans l'exécution de contrats ou marchés,
- + 11 000 € de remboursements d'assurances.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la présente décision modificative s'équilibre à 65 500 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 34 500 €

Le montant déduit de ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- - 64 500 € sur les frais d'études,
- + 30 000 € de crédits supplémentaires correspondant à un virement de crédits du chapitre 21 relatifs à des acquisitions de logiciels informatiques.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : - 33 098 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à des retraits de projets de création de logements sociaux par les associations concernées, auxquels la Ville avait décidé de participer.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 176 200 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 200 000 € correspondant au projet d'acquisition de l'hôtel situé 28, rue Anatole France suite au droit de préemption que la Ville a fait valoir,
- - 23 800 € correspondant à un virement de crédits sur le chapitre 20 pour l'achat de logiciels.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 149 602 €

Le montant déduit de ce chapitre permet de financer les crédits supplémentaires inscrits au chapitre opération 007. Les crédits supprimés sont liés à des travaux réalisés dont le coût est inférieur aux prévisions.

Chapitre opération 004 – ZAC du Centre Ville : - 29 000 €

Le montant déduit de ce chapitre opération correspond à une réduction du coût de frais restant à la charge de la Ville avant transfert à l'aménageur.

Chapitre opération 006 – MJC : - 150 000 €

Le montant déduit de ce chapitre opération correspond au décalage du concours de maîtrise d'œuvre début 2011.

Chapitre opération 007 – Hôtel de Ville : + 135 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération correspond principalement à un virement de crédits du chapitre 23. Ces crédits sont nécessaires pour la fourniture et l'installation de matériel de sonorisation et d'écrans ainsi que le mobilier pour la salle du conseil municipal.

Chapitre opération 009 – ATRIUM : + 150 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération correspond à la mise en conformité des ascenseurs de l'Atrium.

2.2. Recettes

Chapitre 024 – produits sur cession d'immobilisations : + 65 500 €

Le montant de ce chapitre correspond des recettes supplémentaires :

- + 59 000 € encaissés au titre des cessions des 3 parkings 39-47, rue Anatole France et de la propriété sise 2, rue Guynemer
- + 6 500 € encaissés au titre de cession de 2 véhicules.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 15 000 € en fonctionnement et + 65 500 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 12) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	33	-	-	2

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
77 Produits exceptionnels	15 000,00 €	33	-	-	3

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
20 Immobilisations incorporelles	- 34 500,00 €	33	-	-	4
204 Subventions d'équipement versées	- 33 098,00 €	26	7	-	5
21 Immobilisations corporelles	176 200,00 €	26	5	2	6
23 Immobilisations en cours	- 149 602,00 €	31	-	2	7

Op 4 ZAC Centre Ville	- 29 000,00 €	33	-	-	8
Op 6 MJC	- 150 000,00 €	26	-	7	9
Op 7 Restructuration Hôtel de Ville	135 500,00 €	26	-	7	10
Op 9 Travaux bâtiment Atrium	150 000,00 €	33	-	-	11

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
024 Produits des cessions d'immobilisations	65 500,00 €	31	-	2	12

2/ AVENANT AU CONTRAT REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Un contrat régional pour une durée de cinq ans a été signé en date du 3 février 2009 attribuant à la commune de Chaville une aide financière d'un montant total de 1 050 000 €, comprenant les opérations suivantes :

- un groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes pour un montant de 630 000 € ;
- la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée pour un montant de 267 750 € ;
- un bâtiment municipal à usage extrascolaire dénommé Pôle d'Education Générale, Artistique, Sportive et Environnementale (PEGASE) pour un montant de 152 250 €.

En application de l'article 8 du contrat, un avenant peut être demandé dans trois cas :

- l'annulation partielle ou totale d'une opération et son remplacement par une autre opération ;
- le rééquilibrage de la subvention globale entre les actions, sous réserve du respect du plafond fixé pour la totalité du contrat ;
- la prolongation, pour une année supplémentaire, du contrat.

La municipalité souhaite modifier le contrat en substituant le projet PEGASE au profit de la « Maison des Associations », réajuster le montant de l'opération de la Maison des Jeunes et de la Culture et prolonger celui-ci d'une année supplémentaire conformément à l'échéancier de réalisation ci-joint.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Sollicite**, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, un avenant au contrat régional conformément à l'échéancier de réalisation joint à la présente délibération intégrant :
 - la suppression du projet de construction du bâtiment municipal à usage extrascolaire dénommé Pôle d'Education Générale, Artistique, Sportive et Environnementale (PEGASE) au profit du projet de création de la « Maison des Associations » ;
 - le réajustement du montant de l'opération de la Maison des Jeunes et de la Culture non commencée à ce jour ;
 - la prolongation du contrat pour une année supplémentaire.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'expédition des formalités administratives et contractuelles.**

3/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 8 juillet 2010, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la commune de Chaville de la validation par la Commission d'Action Sociale réunie le 14 juin 2010, de la réservation d'une subvention d'un montant de 68 000 € prélevée sur le Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement « PCPI » concernant le projet de création d'une micro-crèche située rue de la Mare Adam.

L'opération consiste à aménager un logement situé 1, rue de la Mare Adam en micro-crèche d'une capacité d'accueil de neuf berceaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel total est de 89 242 € HT, il est proposé de solliciter l'octroi de la subvention réservée sur le « PCPI », pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour la création d'une micro-crèche située 1, rue de la Mare Adam à Chaville.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2184, 2188 et 2313.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN POUR L'OPERATION SITUEE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), institué dans chaque région par la loi « SRU » du 13 décembre 2000 et régi par le décret n°2004-940 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale du 3 septembre 2004, a vocation à aider financièrement les communes éligibles pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Son budget, d'un montant de 12 millions d'euros pour l'année 2010 pour la première part, est alimenté par un prélèvement fiscal effectué auprès des communes comportant moins de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le budget de la seconde part correspond au montant non consommé de cette première part.

Dans le cadre du projet de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDH 92) concernant la construction de 29 logements locatifs sociaux au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville, la Commune a accordé par délibération n°3506 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), une subvention pour surcharge foncière de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571,00 €). Cette subvention a été mandatée le 2 juillet 2010.

Cette aide financière entre dans le dispositif du Fonds d'Aménagement Urbain. Une demande de subvention peut donc être demandée conformément aux règles de gestion arrêtées le 5 mai 2009 et reconduites en 2010. La subvention pouvant être accordée est plafonnée à 50% maximum de la participation financière de la Commune, soit trente trois mille deux cent quatre vingt cinq euros (33 285,00 €).

Pour en bénéficier, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'année 2010.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de trente trois mille deux cent quatre vingt cinq euros (33 285,00 €) au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2010 suite à la subvention d'investissement pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571,00 €) accordée à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>5/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE SEVRES – CHAVILLE – VILLE D'AVRAY POUR L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE CEDRE BLEU »</p>
--

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

L'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Sèvres – Chaville – Ville d'Avray a sollicité un emprunt de 810 000 euros (en deux tranches) auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'extension du foyer d'accueil médicalisé « le Cèdre Bleu » à Chaville.

Par courrier du 30 juin 2010, l'association A.P.E.I. a sollicité la Ville pour l'octroi d'une garantie conjointe de la Ville et du conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% pour chaque collectivité sur cet emprunt.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coûts		Ressources	
<u>IMMOBILISATIONS :</u>		<u>RESSOURCES PROPRES :</u>	
Terrain et Maison	950 000,00 €	Autofinancement :	102 240,00 €
Travaux extérieurs :	129 347,00 €	Provisions pour investissements :	465 000,00 €
Aménagement – Rénovation :	1 043 185,00 €		
Equipements :	130 000,00 €		
Total immobilisations	2 252 532,00 €	Total ressources propres	567 240,00 €
<u>AUTRES DEPENSES :</u>		<u>SUBVENTIONS :</u>	
Frais notariés :	47 500,00 €	Etat – CNSA – PAI	297 920,00 €
Honoraires d'architecte :	94 608,00 €	Conseil régional	467 080,00 €
Expertises et contrôles :	35 000,00 €		
Total autres dépenses	177 108,00 €	Total subventions	765 000,00 €
		<u>EMPRUNTS :</u>	
		Crédit Coopératif (4,48% sur 20 ans)	810 000,00 €
		CRAMIF (0% sur 20 ans)	287 400,00 €
		Total emprunts	1 097 400,00 €
TOTAL	2 429 640,00 €	TOTAL	2 429 640,00 €

Les caractéristiques principales de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

Emprunt de 360 000 € (1^{ère} tranche)

Montant du prêt	360 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Echéance constante	Trimestrielle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	4,48 %

Emprunt de 450 000 € (2^{ème} tranche)

Montant du prêt	450 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Echéance constante	Trimestrielle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	4,48%

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 50% à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés – A.P.E.I.- de Sèvres – Chaville - Ville d'Avray pour le remboursement d'un emprunt de 810 000 € que l'A.P.E.I. souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif, en vue de l'extension du foyer d'accueil médicalisé « le Cèdre Bleu ».**

- **Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Emprunt de 360 000 € (1^{ère} tranche)

Montant du prêt	360 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Echéance constante	Trimestrielle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	4,48 %

Emprunt de 450 000 € (2^{ème} tranche)

Montant du prêt	450 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Echéance constante	Trimestrielle
Différé d'amortissement	Aucun
Taux d'intérêt	4,48%

- **Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Précise que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.**

**6/ AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST » DU MARCHE D'ASSURANCES
DES DOMMAGES AUX BIENS CONCLU PAR LA VILLE DE CHAVILLE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté DAJAL 1 n°2009-195 en date du 22 décembre 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » entre les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Les compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » ont été reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté d'agglomération, et ont été effectivement transférées à compter du 1^{er} janvier 2010.

En vertu des articles L.5211-5-III et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux contrats conclus par les communes membres dans le cadre de ces compétences.

Les marchés dont le périmètre des prestations comprend exclusivement des compétences de la Communauté d'agglomération sont transférés de droit avec un simple courrier adressé aux titulaires de ces marchés.

En revanche, les marchés comportant certaines prestations relevant des compétences communautaires et d'autres relevant des compétences communales, doivent faire l'objet d'un avenant tripartite de transfert partiel.

C'est le cas du marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot 2 Assurance dommages aux biens », passé selon une procédure formalisée par la ville de Chaville, et dont le titulaire est la société P.N.A.S.

La superficie du bâti transféré à la Communauté d'agglomération représente 5 287 m² et la part transférée est de 3 170,61 € HT. Il s'agit des serres municipales et du parking couvert de l'Atrium.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant tripartite de transfert partiel dudit marché.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Conclut l'avenant de transfert partiel du marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot 2 Assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société P.N.A.S.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché cité ci-dessus.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté d'agglomération.

7/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A DES TIERS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

La Ville dispose d'un certain nombre d'équipements publics qu'elle peut mettre à la disposition des tiers.

Un recensement des tarifs pratiqués par des communes proches ou des communes de même taille démographique a été effectué ainsi qu'une analyse du coût horaire de fonctionnement de chaque équipement recensé.

Le croisement des données recueillies permet de proposer les tarifs à l'heure ci-après :

Installations municipales	Particuliers ou entreprises chavillois	Particuliers ou entreprises non chavillois
Salle Agnès MEURICE (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 19 personnes)	33,00 €	66,00 €
Salle polyvalente (située dans l'accueil de loisirs des Fougères – 30 personnes)	33,00 €	66,00 €
Salle du DOISU (située au 1, rue du Gros Chêne – 50 personnes)	40,00 €	80,00 €
Salle TCHAIKOVSKI (salle de danse - située à l'Atrium de Chaville 3, parvis Robert Schuman)	32,00 €	64,00 €
Salle Aldo MANTOVANI, Espace Larbi MATAHRI (situés sur le complexe sportif Jean Jaurès)	30,00 €	60,00 €
Salle Huguette FRADET (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 100 personnes)	63,00 €	126,00 €
Gymnases (scolaires, Léo Lagrange, Colette Besson, Alphonse Halimi, salle de boxe du Bas-Chaville)	32,00 €	64,00 €
Dojos (situés sur le complexe sportif Jean Jaurès et deux dans le gymnase Halimi)	32,00 €	64,00 €

Stade (situé sur le complexe sportif Jean Jaurès)	32,00 €	64,00 €
--	---------	---------

Les associations chavilloises ou exerçant des activités sur le territoire de Chaville peuvent disposer gratuitement de ces équipements dans le cadre de conventions signées avec la Ville. Les tarifs proposés permettront de valoriser ces mises à disposition au titre des subventions en nature.

Enfin, des forfaits « semaine » ou « week-end » sont proposés aux entreprises et aux particuliers désirant utiliser un gymnase ou le stade ainsi que la salle Aldo MANTOVANI ou l'Espace Larbi MATAHRI, avec les tarifs ci-après :

	MODALITES	TARIFS
FORFAIT N°1	forfait week-end (samedi et dimanche)	400,00 €
FORFAIT N°2	forfait semaine (5 jours)	1 000,00 €
FORFAIT N°3	forfait semaine + week-end	1 200,00 €

Ces mises à disposition à titre onéreux feront l'objet d'une convention.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition d'équipements communaux à des tiers, tels que proposés ci-dessus.**

8/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3510 du 18 décembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

L'école maternelle « Les Pâquerettes » et l'école élémentaire « Paul Bert » vont être regroupées dans le nouveau groupe scolaire pour lequel un poste de gardien doit être créé et doit bénéficier d'un logement de fonction. Il convient donc de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement.

Il est à noter que les deux bâtiments scolaires précités seront par la suite démolis et de fait, les trois logements de fonction situés dans ces locaux doivent être retirés de la liste annexée.

Par ailleurs, le pavillon situé 12 bis, route du Pavé des Gardes va être démolé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville. Un nouveau logement de fonction doit donc être affecté au poste de responsable du service bâtiment.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hôtel de Ville- Centre technique municipal Maneyrol- Ecole maternelle « les Jacinthes »- Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France »- Ecole maternelle « le Muguet »- Ecole maternelle « les Myosotis »- Nouveau groupe scolaire- Ecole primaire « Ferdinand Buisson »- Centre culturel Atrium (2 postes)- Cimetière- Centre municipal « la Passerelle »- Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes)- Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV- Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes	<ul style="list-style-type: none">- Directeur général des services- Responsable du service bâtiment- Responsable des services techniques

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 23 juin 2010 (délibération n°3587), les mouvements de personnel intervenus depuis ou à intervenir prochainement nécessitent une nouvelle mise à jour.

1/ LES POSTES POURVUS PAR DES AGENTS TITULAIRES

A/ Filière administrative

Poste créé :

- 1 poste d'attaché
Promotion interne d'un agent, adjoint de direction aux services techniques.

Postes vacants :

- 1 poste de rédacteur
Départ en retraite d'un agent des ressources humaines.
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Départ en mutation d'un agent du service des ressources humaines.

B/ Filière technique

Poste créé :

- 1 poste d'ingénieur
Promotion interne du responsable des systèmes informatiques.

Postes vacants :

- 2 postes de technicien supérieur chef
Promotion interne du responsable des systèmes informatiques et d'un agent adjoint de direction aux services techniques.

C/ Filière sanitaire et sociale

Postes vacants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
Départ en disponibilité d'un agent du service petite enfance.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
Départ en mutation d'un agent du service petite enfance.

D/ Filière animation

Poste vacant :

- 1 poste d'animateur
Départ en congé parental d'un agent du service jeunesse et sports.

E/ Filière culturelle

Poste vacant :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe

Départ en mutation d'un agent de la bibliothèque.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux comprendront 279 postes pourvus par des agents titulaires.

2/ LES POSTES POURVUS PAR DES AGENTS NON TITULAIRES

A/ Filière administrative

Poste créé :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
Recrutement d'un agent d'accueil au service PASS.

B/ Filière technique

Poste créé :

- 1 poste de technicien supérieur chef
Changement de grade de référence de l'agent chargé du développement des nouvelles technologies de communication.

Postes vacants :

-1 poste de technicien supérieur
Changement de grade de référence de l'agent chargé du développement des nouvelles technologies de communication.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
Fin de contrat d'un agent du service logistique scolaire.

C/ Filière sportive

Poste créé :

- 1 poste d'éducateur des APS
Recrutement d'un agent au service jeunesse et sports.

D/ Filière animation

Postes créés :

- 18 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Postes prévus au service d'accueil périscolaire et de loisirs.

Dont 10 postes de non titulaires non permanents ouverts à titre permanent pour répondre aux besoins du service.

E/ Filière culturelle

Poste créé :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique

Changement de contrat de travail et de cadre d'emploi de référence de l'agent responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques. Le nouveau contrat de recrutement sera un contrat à durée indéterminée qui fera suite à 22 contrats successifs à durée déterminée sur les mêmes missions.

Poste supprimé :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Changement de contrat de travail et de cadre d'emploi de référence de l'agent responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques.

Ainsi, après mouvements, les effectifs comprendront 73 postes pourvus par des agents non titulaires.

Pour mémoire, à ce jour, le nombre d'agents recruté en contrat unique d'insertion est de 7.

Le nombre de postes non permanents pour permettre à la collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires, en raison du caractère fluctuant des besoins, figure au tableau des effectifs à titre purement indicatif.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 21 septembre 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

10/ DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING SIS RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du parking ouvert au public situé rue de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE n°25, depuis le 5 décembre 1972, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), la Ville doit céder à la SPLA « Seine-Ouest Aménagement », aménageur, l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du parking sis rue de Stalingrad, cadastré section AE numéro 25, et le déclasser du domaine public.

Le terrain sera par la suite mis à la disposition de l'aménageur afin qu'il puisse implanter la base de vie des entreprises chargées des démolitions. Sa cession à la SPLA « Seine-Ouest Aménagement » sera soumise à un Conseil municipal ultérieur.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constate la désaffectation de l'usage de parking public de la parcelle située rue de Stalingrad à Chaville, cadastrée section AE numéro 25, d'une surface de 783 m².**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">11/ DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE DES BATIMENTS ACCUEILLANT L'ECOLE MATERNELLE « LES PAQUERETTES » ET L'ECOLE ELEMENTAIRE « PAUL BERT »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Deux écoles sont implantées dans le centre-ville de Chaville :

- l'école maternelle « Les Pâquerettes » qui peut accueillir jusqu'à huit classes et comporte deux logements de fonction ;
- l'école élémentaire « Paul Bert » qui peut accueillir jusqu'à vingt et une classes et comporte six logements de fonction.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville prévoyant notamment la reconstruction de ces deux écoles dans un établissement unique.

Par arrêté n°07-6917 du 12 novembre 2007 et par arrêté n°10-7969 du 12 juillet 2010, Monsieur le Maire a délivré les permis de démolir n°92 022 07 C0246 et n°092 022 10 00264 pour la démolition respective des locaux accueillant actuellement l'école maternelle « Les Pâquerettes » sise 2, rue des Blanchisseurs et l'école élémentaire « Paul Bert » sise 1495, avenue Roger Salengro.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur l'implantation à Chaville du nouveau groupe scolaire regroupant les deux écoles précitées au 2, rue de Barnet et 3-5, rue de Stalingrad à Chaville.

Les écoles seront déménagées dans leurs nouveaux locaux durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 pour permettre l'ouverture du nouveau groupe scolaire le 4 novembre 2010. La démolition des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs et 1495, avenue Roger Salengro débutera à la suite de ce déménagement.

Il convient donc de désaffecter de l'usage scolaire ces locaux par anticipation pour permettre le démarrage rapide des démolitions afin de respecter le planning des opérations d'aménagement de la ZAC. La désaffectation effective sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

En application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles

publiques, la Ville a saisi pour avis Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier du 28 mai 2010. Par courrier du 29 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « Les Pâquerettes » et de l'école élémentaire « Paul Bert ».

La présente délibération a pour objet de décider la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs et 1495, avenue Roger Salengro, à compter du 4 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Décide la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville pouvant accueillir jusqu'à huit classes et comportant deux logements de fonction, à compter du 4 novembre 2010.**
- **Décide la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville pouvant accueillir jusqu'à vingt et une classes et comportant six logements de fonction, à compter du 4 novembre 2010.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ IMPLANTATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SIS 2, RUE DE BARNET ET 3 ET 5, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville prévoyant notamment la reconstruction dans un établissement unique de l'école maternelle « Les Pâquerettes » et de l'école élémentaire « Paul Bert », dont la démolition est prévue fin 2010-début 2011.

Par arrêté n°08-7005 du 14 février 2008, Monsieur le Maire a délivré le permis de construire n°92 022 07 C0809 pour la construction d'un groupe scolaire comprenant 22 classes, 3 logements de fonction et un parking en sous-sol, sur les parcelles cadastrées section AE numéros 19, 21, 225, 229, 247, 376 et 377, en partie.

Le permis de construire précité a fait l'objet d'un permis modificatif délivré par arrêté n°09-7341 du 7 janvier 2009, prévoyant l'aménagement d'une classe supplémentaire et la suppression d'un logement de fonction.

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

La commune de Chaville a saisi Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour avis par courrier du 28 mai 2010. Par courrier du 6 août 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à l'implantation de ce nouveau groupe scolaire.

Les écoles seront déménagées dans leurs nouveaux locaux durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 pour permettre l'ouverture du nouveau groupe scolaire le 4 novembre 2010.

La présente délibération a pour objet de :

- décider l'implantation, à Chaville, du nouveau groupe scolaire comprenant 23 classes et 2 logements de fonction et composé de l'école maternelle « Les Pâquerettes » au 2, rue de Barnet et de l'école élémentaire « Paul Bert » au 3 et 5, rue de Stalingrad, conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- et de classer ce nouveau groupe scolaire dans le domaine public, conformément aux articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Décide l'implantation, à Chaville, sur les parcelles cadastrées section AE numéros 19, 21, 225, 229, 247, 376 et 377, en partie, du nouveau groupe scolaire comprenant 23 classes et 2 logements de fonction et composé des écoles suivantes qui gardent leur appellation d'origine :**
 - l'école maternelle « Les Pâquerettes » au 2, rue de Barnet ;
 - l'école élémentaire « Paul Bert » au 3 et 5, rue de Stalingrad.
- **Décide le classement dans le domaine public du groupe scolaire en question.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SIS 39/47, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de 39 emplacements de stationnement dans le parking en copropriété sis 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville en date des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 8 juillet 2010, la Ville a proposé de céder ces emplacements de stationnement à plusieurs personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour leur acquisition, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine du 19 novembre 2009.

Par courrier du 10 juillet 2010, Madame Annie BROUTIN a informé la Ville qu'elle souhaitait acquérir deux emplacements. Après visite sur site, les places n°6 et 31 correspondant aux lots de copropriété n°291 et 316 lui ont été attribuées.

Par courrier du 20 juillet 2010, Monsieur Gilbert MERLIN a donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°10 correspondant au lot de copropriété n°295.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- les emplacements n°6 et 31 correspondant aux lots de copropriété n°291 et 316 sont cédés à Madame Annie BROUTIN, pour un montant de vingt six mille euros (26 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°10 correspondant au lot de copropriété n°295 est cédé à Monsieur Gilbert MERLIN, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Décide la cession à Madame Annie BROUTIN des emplacements de stationnement n°6 et 31 correspondant aux lots n°291 et 316 de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de vingt six mille euros (26 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur Gilbert MERLIN de l'emplacement de stationnement n°10 correspondant au lot n°295 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2010 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

14/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE « FERDINAND BUISSON »
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien des bâtiments scolaires, l'école « Ferdinand Buisson » fait l'objet de travaux de remise en état de l'ensemble des locaux. Ces travaux engagés depuis l'exercice 2009, se termineront par la réhabilitation et le réaménagement du rez-de-chaussée de l'établissement afin de créer de nouvelles salles de classes et un véritable espace d'accueil.

Ces travaux sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de procéder à l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro à Chaville, sur le terrain cadastré section AD n°153, d'une superficie de 5 010 m², propriété de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « GRAND PARIS SEINE OUEST, AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE »

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'Agence Locale de l'Energie « Arc de Seine Energie » a été créée au printemps 2008, sous statut associatif, par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette association se présente aujourd'hui comme la structure de référence du territoire sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

En 2009, parmi les actions de cette association figurent l'accompagnement de projets et la réalisation de diagnostics énergétiques pour les collectivités locales, le conseil et l'accompagnement de projets pour les particuliers et l'animation du territoire en direction de ces différents publics.

Suite à la création le 1^{er} janvier 2010 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », l'assemblée générale extraordinaire de l'association s'est réunie le 12 mars 2010. Lors de cette séance, elle a approuvé l'extension du territoire d'intervention de l'association au périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération. Aussi, en cohérence avec l'extension de son territoire d'intervention, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer le nom de l'association en la nommant « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association et de confirmer ainsi l'intérêt de la Commune à la maîtrise de l'énergie au niveau local.

L'assemblée délibérante est également invitée à approuver les termes de la convention de partenariat précisant les principales actions entreprises par l'association en partenariat avec la Commune, à savoir :

- la sensibilisation des habitants et un conseil en matière d'actions en faveur des économies d'énergie lors des projets de construction et de rénovation par le biais des permanences « Info Energie » ;
- l'accompagnement technique de la collectivité dans ses projets de construction et de rénovation, le suivi de ses consommations d'énergie et la sensibilisation des usagers du patrimoine municipal.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Décide l'adhésion de la Commune à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.**
- **Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».**
- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour l'officialisation du partenariat entre la ville de Chaville et l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».**
- **Accepte de régler annuellement la cotisation fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.**

Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :
Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 020

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p align="center">16/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 28 juin 2010, le comité d'administration du SIGEIF donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Rocquencourt.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Rocquencourt au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2009 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 19 janvier 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n 28):

- **Constata que le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

18/ ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Par convention conclue avec le conseil général des Hauts-de-Seine, la ville de Chaville s'est vue confier l'entretien des arbres d'alignement des voies départementales traversant son territoire en contrepartie du versement, par le Département, d'une subvention correspondant aux prestations engagées dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, date du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), la Ville ne dispose plus des moyens humains et techniques nécessaires au respect des obligations mises à charge par le contrat précité pour l'entretien des arbres d'alignement.

Afin de poursuivre cet entretien, il est proposé la passation d'une convention ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles une partie du service espaces verts de GPSO est mis à la disposition de la Ville. En contrepartie, la Commune reverse à la Communauté d'agglomération la subvention allouée par le Conseil général destinée à couvrir les prestations d'entretien des arbres d'alignement des voies départementales.

Il convient de préciser dans ce cadre que le Conseil général reprendra l'entretien de ses arbres à compter du mois de janvier 2011. Aussi, la convention en l'espèce permettra de couvrir la période transitoire avant que le Département ne reprenne définitivement la gestion de ce dossier.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles une partie du service espaces verts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » est mis à la disposition de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est précisé que la Commune reverse à la Communauté d'agglomération la subvention allouée par le Conseil général destinée à couvrir les prestations d'entretien des arbres d'alignement des voies départementales.

19/ CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE STALINGRAD

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La rue de Stalingrad dessert la plupart des parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville. Considérant que la phase opérationnelle de cette ZAC va débuter prochainement et qu'il n'y a, désormais et provisoirement, quasiment plus d'habitants dans cette rue, la Municipalité souhaite donc profiter de ce moment pour réactualiser les numéros de voirie en fonction des nouvelles constructions en cours ou à venir et également modifier la dénomination de la voie.

Historiquement, cette rue est l'ancien chemin du Marais qui fut baptisé rue des Ecoles en 1905 en raison de la construction du groupe scolaire Paul Bert. C'est en 1946 qu'elle reçut le nom simple de « Stalingrad » pour exprimer à l'époque « la reconnaissance de l'appui précieux apporté à la libération de notre patrie par la résistance héroïque des armées de l'URSS », dont la bataille de Stalingrad était devenue un symbole, en marquant un des retournements majeurs de la seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui, la rue de Stalingrad continuera de desservir le nouveau groupe scolaire mais également, va être réaménagée dans le cadre d'un nouveau cœur de ville pour faciliter les circulations douces et permettre une bonne accessibilité au centre-ville.

Pour donner à cette rue une nouvelle identité due à sa requalification (élargie, rénovée, plantée d'alignements d'arbres...), il a été jugé souhaitable de la renommer tout en gardant sa symbolique précédente.

Une réflexion a donc été menée et a abouti au choix de « rue de la Bataille de Stalingrad ». En effet, ces termes font plus clairement référence à l'évènement que l'on veut honorer qu'au simple nom d'une ville – qui d'ailleurs a changé de nom.

Le Conseil municipal est donc sollicité en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales pour donner à la rue actuelle « Stalingrad », la dénomination de « rue de la Bataille de Stalingrad ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Donne à la rue actuelle « Stalingrad », la dénomination de « rue de la Bataille de Stalingrad ».**

20/ TARIFS DES CLASSES DE NEIGE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations du marché conclu en juin 2010, les tarifs des classes de neige doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR		TARIFS PROPOSES
	A. France	P. Bert et F. Buisson	
Tarif jour / enfant			Toutes écoles
T1	4,10 €	3,70 €	3,85 €
T2	12,30 €	11,10 €	11,55 €
T3	20,50 €	18,50 €	19,25 €
T4	28,70 €	25,90 €	26,95 €
T5	32,80 €	29,60 €	30,80 €
T6	36,90 €	33,30 €	34,65 €
T7	41 €	37 €	38,50 €
Non Chavillois	80 €	65 €	65 €

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs des classes de neige tels que proposés ci-dessus.**

21/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la Ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits dans les classes internationales	762,25 € par enfant
	Pour les autres classes, suivant le différentiel d'enfants inscrits dans chaque commune	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école Jean Macé	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	Gratuité

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

22/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Les instituteurs et professeurs des écoles de Chaville effectuent, en dehors de leur service normal d'enseignement ou de direction, des travaux supplémentaires pour le compte et à la demande de la Commune.

Il s'agit de travaux de surveillance de services municipaux périscolaires et de tâches diverses en lien avec le service municipal de l'éducation pour la bonne marche des établissements scolaires.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, permet de rétribuer, par des indemnités, les missions ainsi assurées.

Les taux horaires d'indemnisation sont fixés par décret et revalorisés chaque année.

Ainsi, la note de service n°2009-150 du 14 octobre 2009, publiée dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°42 du 12 novembre 2009 fixe, à compter du 1^{er} octobre 2009, les taux maximum d'indemnisation comme suit :

Heures de surveillance :

Instituteurs : 10,32 €

Professeurs des écoles : 11,60 €

Etudes surveillées :

Instituteurs : 19,35 €

Professeurs des écoles : 21,75 €

Ces taux s'entendent comme des taux plafond, la collectivité ayant toute latitude pour fixer les taux horaires d'indemnisation dans la limite de ces taux.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les taux plafond prévus par décret et d'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes.

En ce qui concerne les tâches autres que les heures de surveillance ou études surveillées, il est proposé d'appliquer le taux horaire plafond tel que déterminé pour les heures de surveillance des instituteurs.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME GRIVEAU, Directrice de l'école « Paul Bert », ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Fixe, les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire pour le personnel enseignant effectuant des travaux pour le compte de la Commune, comme définies ci-dessus.**

23/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2009

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 1^{er} février 2010, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2009 au même niveau que les trois dernières années, soit 2 598 € par an (taux mensuel de 216,50 €).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Emet un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2009.**

24/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY

MME PROUTEAU, maire adjointe, présidente du SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipelement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS présente ainsi le rapport d'activité pour 2009 accompagné du compte administratif pour l'exercice afférent qui ont été approuvés par le Comité syndical lors de sa séance du 21 juin 2010.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constata que le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal pour l'Equipelement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

25/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2010/2012 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la CNAF, établie pour une durée de trois ans au lieu de quatre auparavant, a pris effet au 1^{er} janvier 2010. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

La ville de Chaville, comme d'autres villes du département, n'étant pas encore équipée du logiciel de comptage effectif des heures de présence des enfants, une tarification forfaitaire de 8h/jour/enfant est appliquée pour l'accueil extrascolaire dans le cadre de la prestation de service. Au terme des trois années de conventionnement, la Ville étudiera les possibilités de s'équiper d'un logiciel de comptage des heures effectives de présence des enfants, la CAF des Hauts-de-Seine participant à hauteur de 80% aux frais d'installation.

Dans le cadre des séjours accessoires à un accueil de loisirs (colonies de vacances), comportant 5 nuits et 6 jours maximum, la prise en compte des journées réalisées s'effectuera sur la base de 10h/jour/enfant.

Cette convention qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité des structures de l'enfance.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les accueils de loisirs, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine